

**MODALITES D'INSCRIPTION 2019/2020
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Vous déposez une demande d'inscription à Charles Péguy – Lycée et enseignement supérieur. Nous vous remercions pour votre confiance.

Le dossier de candidature de votre enfant ne sera étudié que lorsque l'ensemble des pièces demandées seront fournies.

L'inscription est DEFINITIVE :

- Après entretien et accord de la Direction
- Après production de la photocopie du bulletin de notes du 3^e trimestre attestant le passage en classe supérieure

LE COUT DE LA SCOLARITE AU LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Notre établissement est un lycée privé sous contrat d'association avec l'Etat ; tous les enseignants sont rémunérés par l'Education Nationale. Toutefois, une participation financière est demandée aux familles pour couvrir les dépenses non couvertes par la contribution de l'Etat et de la Région : dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire, dépenses liées à la rénovation du patrimoine immobilier, dépenses liées à des dispositifs pédagogiques spécifiques, dépassant le cadre des programmes réglementaires.

Nos tarifs sont agréés par la Préfecture.

Lycée Général, Technologique et Professionnel	<u>Contribution annuelle</u>	<u>Versement n° 1 A l'inscription par chèque</u>	<u>Versement n°2 En octobre 2018</u>	<u>Versement n°3 En janvier 2019</u>
Contribution famille	940€	125€	407.50€	407.50€
Frais de dossier	75€	75€	-	-
TOTAL		200€ (deux chèques)	407.50€	407.50€

Les frais de dossier couvrent la gestion administrative des dossiers élèves et s'ajoutent à la contribution famille. Assurance individuelle accident et frais de dossier sont annuels et facturés au premier versement. Les tarifs sont révisibles annuellement.

OU

**7 Prélèvements automatiques
pour un montant total de 815€
(d'octobre 2019 à avril 2020)**

**Soit 6 prélèvements à 116€
et 1 prélèvement à 119€
(d'octobre 2018 à avril 2019)**

A l'inscription, établir un chèque de 125€ et un chèque de 75€ à l'ordre du « LTP Charles PEGUY » et noter le nom et le prénom de l'élève au dos des deux chèques.

Remboursement de l'inscription 2019/2020 : le lycée restitue l'acompte du versement n°1 (hors frais de dossier) en cas :

- d'échec à l'examen qui empêche l'élève d'accéder à la classe supérieure.
- de demande ECRITE, **avant le 30 juillet 2019 cachet de la poste faisant foi**, pour les élèves voulant changer d'orientation.

Dans tous les cas les frais de dossier restent la propriété du lycée. (75€) En cas de désistement après le 30 juillet 2019 et après le 5 septembre 2019 pour les DCG, l'acompte reste acquis à l'Etablissement.

EN CAS DE DEMISSION en cours d'année, les frais seront remboursés au « prorata » de la scolarité effectuée à réception de la lettre de démission et après rdv avec la Direction. Tout mois commencé est dû

En cas de démission au 3^{ème} trimestre ou au second semestre, non justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation d'un mois de contribution sera demandée.